

REGLEMENT de la GARDERIE 2025/2026 du SIVOM des 4 VENTS

L'Admission d'un Enfant dans la Garderie du SIVOM des 4 Vents, suppose le respect par sa famille du présent règlement, ci-dessous défini :

* La garderie, liée à la fréquentation des Ecoles du SIVOM des 4 Vents, est ouvert tous les jours de classe, du lundi au vendredi.

* Le prix de l'heure de garderie est fixé par le SIVOM des 4 Vents
(actuellement 1,60€)

* Les heures de garderie sont payables d'avance, sous forme de tickets pour la semaine.

* Le paiement doit être effectué par Chèque Bancaire ou Postal, ou autres, émis à l'Ordre du **TRESOR PUBLIC**.

* L'absence de présentation du Ticket de Garderie sera tolérée une seule fois, par contre, la régularisation devra se faire dès le lendemain.
(si non l'enfant ne sera pas admis à la garderie)

- En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas admis.

Toute demi-heure commencée sera due. (le calcul se fait à la journée et par Enfant).

En cas d'absence, le Ticket du jour ne sera pas remboursé.

*

Les Horaires de Garderie sont les suivants :

Le Matin 7 h 30 à 8 h 35 - Le Soir 16 h 30 à 19 h

Le Transport du matin, ainsi que le soir, à la garderie devra être assuré par les Parents.

Les horaires et les jours de garderie devront être confirmés le Jeudi Matin dernier délai, avec les Tickets agrafés à la feuille hebdomadaire pour la semaine suivante.

Sauf cas de force majeure, une demande peut-être prise en considération la veille ou le jour même, s'il y a déjà des Enfants inscrits à la garderie le jour souhaité.

Le Président M. Romuald RYCKEBOSCH

REGLEMENT de la CANTINE SCOLAIRE 2025/2026 du SIVOM des 4 VENTS

L'admission d'un enfant dans le restaurant scolaire du Sivom des 4 Vents, suppose le respect par sa famille du règlement, ci-dessous défini :

* Le restaurernt scolaire, lié à la fréquentation des Ecoles du SIVOM des 4 vents, est ouvert tous les jours de classe, du lundi au vendredi.

* Le prix du repas est fixé par le SIVOM des 4 Vents **(actuellement 4.10€)**.

* Les repas sont payables d'avance, sous forme de Ticket, pour la semaine.

* Le paiement doit être effectué par chèque Bancaire ou Postal, ou autre, émis à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

* L'absence de présentation du Ticket de cantine sera tolérée une seule fois, par contre, la régularisation devra se faire dès le lendemain.
(sinon l'enfant ne sera pas admis à la cantine)

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas admis à la cantine.

Les repas sont confirmés pour une semaine, le document dûment rempli doit- être impérativement remis le Jeudi matin dernier délai, pour la semaine suivante.

En cas d'absence, le ticket du jour ne sera pas remboursé.

Pour annuler ou ajouter un repas, il faut impérativement avertir : Madame LEPETIT Emilie au **06/89/96/36/38** Entre 7h30- 9h30 le Matin pour pouvoir annuler le repas du lendemain.

Le Président M. Romuald RYCKEBOSCH